



Brossard, le 02 novembre 2016

Règlement du **Concours DO SPORT – Salon du Bateau et des Sports Nautiques de Montréal 2017**

1. Période du concours

Le **Concours DO SPORT – Salon du Bateau et des Sports Nautiques de Montréal 2017** est organisé par l'Association Maritime du Québec (ci-après nommée l'AMQ) en collaboration avec Do sport, pour son événement du 2 au 5 février 2017. Le concours débutera le 4 novembre 2016 à 8h00am et se termine le 5 février 2017 à 00h00.

2. Admissibilité

Pour participer, le participant doit :

- Visiter la page Facebook de Salon du Bateau et des Sports Nautiques de Montréal ou la Page de Do Sport.
- Une fois sur la page du Concours, le participant doit s'inscrire au concours via Facebook et remplir le formulaire de participation du concours demandant le nom, prénom, numéro de téléphone et adresse courriel.
- Cocher qu'il a lu et accepté toutes les conditions du Règlement du Concours en cochant la case à cet effet ;
- En cliquant sur le bouton " Participez " vous serez automatiquement inscrit au Concours ("Inscription").

3. Mode d'attribution du prix

Le gagnant sera tiré au hasard via Facebook, au bureau de l'association maritime du Québec, au 200-621 rue Stravinski, Brossard, **le mardi 7 février à 14h**. Le prix sera **envoyé au gagnant exclusivement au Québec**. Celui-ci sera contacté par téléphone le jour même et devra réclamer son prix dans un délai maximum de dix (10) jours. Si un prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si un participant tiré au sort ne peut être joint dans un délai de dix (10) jours du tirage, un nouveau tirage au hasard aura lieu.

4. Description du prix

Une (1) planche à pagaie Do sport 2016 AMI 11 Jaune fabriquée au Québec d'une valeur de 1 215\$ et un (1) kit de base en aluminium (Pagaie, Pompe, Sac à dos et Courroie) d'une valeur de 245\$. Un total de 1 460\$.

La planche est gracieusement offerte par Do Sport pour un échange de visibilité.

5. Conditions générales

- ✓ Les participants doivent résider au Québec et avoir atteint l'âge de la majorité (18) au moment de leur participation au concours.
- ✓ Une même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant.
- ✓ Le prix du concours n'est ni modifiable, ni transférable, ni échangeable en argent comptant et doit être accepté tel quel.
- ✓ Par leur participation au concours, le gagnant consent à ce que son nom soit publié par l'Association Maritime du Québec. En s'inscrivant au présent concours, le participant accepte les présents règlements.
- ✓ Les renseignements personnels, tels que nom, adresse complète, date de naissance, numéro de téléphone et adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement.
- ✓ Tous les employés et membres de leurs familles ne peuvent participer au concours.
- ✓ Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.
- ✓ Ce concours n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook.